

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

Berger Levault

ID : 039-243900420-20240925-134_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation

16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 25 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Changement d'établissement pour le titulaire du Lot 1 concernant
les travaux de la ZA Bel Air
N°134/2024**

Nombre de membres

40

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen,

Présents

Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Rougeaux, Ramaux, Koehren,

Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur,

Besia, Mairot.

Excusés MM. Poctier (procuration à Jean-Claude Pichon), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Chevanne, Théry, Della Santa, Coutrot, Joffre.

Excusés 7

Votants

Absents M. Baton.

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 18 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 03 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de l'établissement du titulaire dans les pièces du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un avenant avec le titulaire du Lot 1 ROGER MARTIN pour modifier l'adresse de l'établissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président

Virginie Pate
Secrétaire de séance

